

PROCÈS-VERBAL DU 7 FÉVRIER 2017

À une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 février 2017 à laquelle est présent le maire, **M. ROGER LAVOIE**, et les membres du conseil municipal suivants : **M^{MES} MYCHELLE LÉVESQUE, VÉRONIQUE CARON ET MONIQUE LAGACÉ ET MM. PIERRE LEBRUN ET JOEL LANDRY** formant quorum sous la présidence du maire.

Absence : M^{me} Martine Lévesque

2017-02-022

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M^{me} Monique Lagacé

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour tel que lu soit accepté, mais que le point « varia » demeure ouvert pour ajout.

2017-02-023

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JANVIER 2017

Il est proposé par M. Pierre Lebrun

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE les procès-verbaux de la séance extraordinaire et de la séance ordinaire du 10 janvier 2017 dont les membres du conseil ont reçu les copies dans les délais prévus, et affirment qu'ils en ont pris connaissance et renoncent à la lecture soient adoptés.

2017-02-024

PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES

Il est proposé par M. Joel Landry

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil approuve les dépenses suivantes et autorise la directrice générale à en effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes :

Dépenses incompressibles pour la période du 1 ^{er} au 31 janvier 2017 :	15 508,37 \$
Salaires nets pour le mois de janvier 2017 :	<u>8 498,18 \$</u>
Total :	24 006,55 \$

Le paiement des comptes fournisseurs dû au 31-01-2017 est de 27 434,12 \$ (tel que détaillé à la liste suggérée des paiements).

Prélèvements autorisés : 1 843,00 \$ (Habitations Saint-Bruno)
13,74 \$ (Telus – Internet)

2017-02-025

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2017

Attendu que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2017;

Attendu que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- Permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ;

Attendu que la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

Attendu que la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

Il est proposé par M. Pierre Lebrun
Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière, le chlorure en solution liquide nécessaire aux activités de la Municipalité pour l'année 2017;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la fiche technique d'inscription requise que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer soit déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

2017-02-026

DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES À RECEVOIR POUR LES TAXES MUNICIPALES

La directrice générale et secrétaire-trésorière M^{me} Josée Thériault a déposé aux membres du conseil municipal la liste des comptes à recevoir en date de ce jour pour les taxes municipales. Elle mentionne qu'un avis de paiement a été envoyé en décembre dernier à ceux qui ont des dettes envers la municipalité.

Il est proposé par M^{me} Véronique Caron

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la directrice générale soit autorisée à faire parvenir dès maintenant à tous ceux qui sont en dettes avec la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska avec un montant minimum de 10,00 \$ un deuxième état de compte dans lequel sera indiqué que le solde devra être acquitté avant le 22 février 2017.

QU'après cette date, tout propriétaire accusant un retard soit avisé par courrier recommandé que son immeuble est susceptible d'être vendu pour non-paiement de taxes.

QUE la directrice générale rédige la liste officielle dans les derniers jours de février selon le modèle fourni par la MRC de Kamouraska et la dépose à la prochaine séance du conseil municipal et s'il reste des soldes à recevoir, voir à compléter et fournir tous les formulaires nécessaires à la MRC de Kamouraska pour les immeubles mis en vente pour défaut de paiements de taxes municipales.

2017-02-027

APPROPRIATION D'UN MONTANT À PARTIR DU SURPLUS ACCUMULÉ DU FONCTIONNEMENT ÉGOUT

Attendu que la municipalité ne possédait pas la grandeur de terrain nécessaire pour les installations de traitement des eaux usées érigées dans le passé;

Attendu qu' afin de régulariser la situation et de ne pas déplacer une partie des installations, entre autres la clôture du côté Est, la municipalité a dû procéder à l'achat d'une portion de terrain longeant le terrain de l'étang aéré et de l'usine de traitement des eaux usées;

Attendu que le total pour cette transaction s'élève à 5 369,79 \$ comprenant les frais d'arpentage, notaire et de 3 500,00 \$ pour la portion du terrain nécessaire;

En conséquence,

Il est proposé par M. Pierre Lebrun

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska s'approprie du montant total de la transaction 5 369,79 \$ à partir du surplus accumulé du fonctionnement égout.

2017-02-028

APPROPRIATION À PARTIR DU SURPLUS ACCUMULÉ DE L'EMBELLEMENT ET DES LOISIRS

Attendu que le cout total de l'achat des deux (2) nouveaux lampadaires incluant le branchement et l'installation en 2016 à l'intérieur du parc de l'Église s'élève à 4 384,24 \$;

Attendu que le comité d'embellissement ainsi que le comité des Loisirs désiraient cautionner l'entièreté de cette dépense à partir de leur surplus accumulé respectif suite aux activités de financement divers;

En conséquence,

Il est proposé par M^{me} Véronique Caron

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'un montant de 2 284,52 \$ soit pris à partir du surplus accumulé de l'embellissement et qu'un montant de 2 099,72 \$ soit pris à partir du surplus accumulé des Loisirs afin de couvrir le total ci-haut mentionné.

2017-02-029

AJUSTEMENT DU SURPLUS À AFFECTER POUR 2016 – POUR LES LOISIRS

Attendu que le comité des Loisirs devait couvrir leur part de la dépense prévue pour les lampadaires à partir du surplus accumulé des loisirs;

Attendu que cette part a été prélevée à même le fonctionnement des loisirs;

Attendu que le solde inscrit dans la résolution No 2016-12-217 doit être ajusté pour les raisons précitées et que les écritures nécessaires ont été régularisées;

Il est proposé par M^{me} Véronique Caron

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le surplus à affecter de 10 402,70 \$ soit accumulé pour les loisirs;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska autorise M^{me} Josée Thériault, directrice générale et secrétaire-trésorière à transférer le montant de 4 302,98 \$ au compte des Loisirs.

2017-02-030

AFFECTATION DU SURPLUS ACCUMULÉ DE L'ANNÉE 2016 DE L'EMBELLEMENT

Attendu que le Comité d'embellissement a fait des activités engendrant des revenus et des dépenses;

Attendu que le Comité d'embellissement a généré un surplus de 1 340,94 \$ pour l'année 2016;

Il est proposé par M^{me} Monique Lagacé

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le surplus accumulé de 1 340,94 \$ soit accumulé pour l'embellissement.

2017-02-031

AFFECTATION DU SURPLUS ACCUMULÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT

Attendu qu' un montant de 5 000,00 \$ a été prévu au budget 2016 pour la mise en œuvre et le déploiement d'un plan de visibilité de la municipalité avec l'aide d'un agent de développement;

Attendu que ce montant n'a pas été utilisé;

Il est proposé par M. Joel Landry

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE 5 000,00 \$ soit affecté dans le compte de surplus affecté agent de développement.

2017-02-032

AFFECTATION DU SURPLUS ACCUMULÉ POUR L'ENTRETIEN ET RÉPARATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE (ÉDIFICE MUNICIPAL)

Attendu qu' un montant de 11 500,00 \$ a été prévu au budget 2016 pour l'entretien et réparation du centre communautaire (édifice municipal);

Attendu que ce montant n'a pas été utilisé;

Il est proposé par M. Pierre Lebrun

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE 11 500,00\$ soit affecté dans le compte de surplus affecté entretien et réparation centre communautaire (édifice municipal).

2017-02-033

MANDAT À LA MRC DE KAMOURASKA POUR LA RÉVISION DES INSTRUMENTS D'URBANISME SUITE À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU SADR EN DATE DU 24 NOVEMBRE 2016

Attendu que la MRC de Kamouraska a procédé à la révision de son schéma d'aménagement et de développement et que celui-ci est entré en vigueur le 24 novembre 2016;

Attendu que conformément à l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), le conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la MRC doit, dans les deux (2) ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance, dont notamment le plan d'urbanisme et les règlements de zonage et de lotissement;

Attendu que la MRC de Kamouraska, suite à une décision du conseil, est disposée à offrir aux municipalités constituantes la possibilité que le service d'aménagement et de mise en valeur du territoire soit mandaté pour qu'il procède à la révision complète des instruments d'urbanisme, et ce, pour chacune des municipalités

qui en fera la demande, afin d'assurer la concordance avec ledit schéma révisé, et ce moyennant une compensation financière;

Attendu que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska estime que la MRC de Kamouraska possède l'expertise et les ressources requises pour accomplir une telle tâche;

Attendu que de plus, les liens de communication entre la MRC de Kamouraska et la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska sont déjà bien établis;

Attendu qu' un tel mandat devra faire l'objet d'une entente entre la MRC de Kamouraska et la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska afin d'établir les modalités de la prise en charge de la révision des instruments d'urbanisme;

Attendu que dans le cadre de la prise en charge de la révision des instruments d'urbanisme des municipalités par la MRC de Kamouraska, cette dernière établira elle-même le calendrier de déroulement des travaux de révision;

En conséquence,

Il est proposé par M^{me} Mychelle Lévesque

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska signifie à la MRC de Kamouraska sa décision de lui confier la responsabilité de procéder à la révision complète des instruments d'urbanisme;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska autorise le maire et la directrice générale à signer tout document relatif au mandat de révision des instruments d'urbanisme accordé à la MRC de Kamouraska.

2017-02-034

**RÈGLEMENT 199-2017 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NO 2013-175
RELATIVEMENT À LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Attendu que la municipalité de Saint-Bruno-de Kamouraska peut, par règlement, fixer la rémunération des membres du conseil municipal;

Attendu que la Loi prévoit une base minimale de rémunération applicable aux élus municipaux;

Attendu que le désir du conseil municipal est d'établir une indexation à la rémunération des élus municipaux;

Attendu qu' un avis de motion a préalablement été donné lors de la séance ordinaire du 6 décembre 2016;

Attendu que conformément à l'article 8 de la Loi, ce règlement a été présenté en projet lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 janvier 2017;

Attendu qu' un avis public a été affiché en date du 12 janvier 2017 et qu'un délai de vingt et un (21) jours a été respecté avant l'adoption dudit règlement;

Attendu que la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska verse actuellement une rémunération annuelle de 10 026,90 \$ pour le maire et de 3 342,24 \$ pour chacun des conseillers municipaux;

En conséquence,

Il est proposé par M^{me} Mychelle Lévesque

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le présent règlement portant le numéro 199-2017 est et soit adopté et qu'il décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement porte le titre « **RÈGLEMENT 199-2017 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NO 2013-175 RELATIVEMENT À LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS MUNICIPAUX** »

ARTICLE 2 RÉMUNÉRATION DU MAIRE

Pour l'exercice financier 2016, la rémunération de base annuelle versée au maire était de 6 684,60 \$ dont la moitié du montant correspondait à l'allocation additionnelle de dépense du maire.

ARTICLE 3 RÉMUNÉRATION DES CONSEILLERS

Pour l'exercice financier 2016, la rémunération de base annuelle versée à chacun des conseillers correspondait au tiers (1/3) de la rémunération versée au maire soit de 2 228,20 \$ dont la moitié du montant correspondait à l'allocation additionnelle de dépense des élus.

ARTICLE 4 INDEXATION DE LA RÉMUNÉRATION DU MAIRE

Pour l'année 2017, la rémunération de base annuelle du maire est fixée à 6 885,12 \$ plus une somme correspondant à la moitié du salaire de base pour ses dépenses, soit une somme de 3 442,56 \$ pour un total de 10 327,68 \$ annuellement.

ARTICLE 5 INDEXATION DE LA RÉMUNÉRATION DES CONSEILLERS

Pour l'année 2017, la rémunération de base annuelle des conseillers, correspondant au (1/3) de la rémunération du maire, est fixée à 2 295,04 \$ plus une somme correspondant à la moitié du salaire de base pour leurs dépenses, soit une somme de 1 147,52 \$ pour un total de 3 442,56 \$ annuellement.

ARTICLE 6 INDEXATIONS SUBSÉQUENTES

Pour les années subséquentes, les montants mentionnés aux articles 4 et 5 seront indexés de 3 % à la hausse pour chaque exercice financier.

ARTICLE 7 VERSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION

La rémunération décrétée aux articles 4 et 5 sera versée à chacun des membres du conseil municipal sur une base mensuelle. Ladite rémunération sera versée lors de la tenue de la séance régulière du mois.

ARTICLE 8 RÉTROACTIVITÉ DE L'INDEXATION

L'indexation prévue pour l'année 2017 est rétroactive au 1^{er} janvier 2017.

ARTICLE 9 RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE – MAIRE SUPPLÉANT

Le maire suppléant aura droit à une rémunération additionnelle lorsqu'il remplacera le maire dans l'exercice de ses fonctions. Cette rémunération sera versée lorsque le maire sera absent de la municipalité pour plus de trente (30) jours consécutifs. L'allocation sera versée à compter de la trente-et-unième (31^e) journée d'absence jusqu'au retour du maire dans la municipalité.

Cette allocation sera égale à 75 % de la rémunération de base du maire comptabilisée sur une base journalière. Cette allocation s'ajoute à la rémunération de base du conseiller qui occupe la fonction de maire suppléant.

ARTICLE 10 PIÈCES JUSTIFICATIVES EXIGÉES

Tout remboursement de dépenses doit être appuyé de pièces justificatives adéquates.

ARTICLE 11 FRAIS DE DÉPLACEMENT DES ÉLUS

Un montant de 0,50 \$/km sera accordé pour les frais de déplacement des élus.

ARTICLE 12 AUTHENTIFICATION

Ce règlement remplace tout règlement adopté antérieurement.

ARTICLE 13 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait et adopté à Saint-Bruno-de-Kamouraska, ce 7^e jour de février 2017.

Roger Lavoie, maire

Josée Thériault, directrice générale
et secrétaire-trésorière

2017-02-035 **RENOUVELLEMENT DE LA PUBLICITÉ À L'INTÉRIEUR DU FEUILLET PAROISSIAL**

Il est proposé par M^{me} Véronique Caron

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska réponde favorablement à la demande de renouvellement de publicité en provenance de la Fabrique de la paroisse de Saint-Bruno au montant de 40,00 \$.

2017-02-036 **DEMANDE DE COMMANDITE DE L'ÉCOLE SECONDAIRE CHANOINE-BEAUDET**

Il est proposé par M. Joel Landry

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska contribue de façon financière en octroyant un montant de 25,00 \$ pour l'album des finissants, promotion 2016-2017 de l'école secondaire Chanoine-Beaudet de Saint-Pascal.

2017-02-037 **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE L'ASSOCIATION DES PERSONNES HANDICAPÉES DU KAMOURASKA-EST (APHK)**

Il est proposé par M. Pierre Lebrun

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska contribue de façon financière en octroyant un montant de 45,00 \$.

2017-02-038 **DEMANDE D'AVANCE DE FONDS POUR LE CARNAVAL 2017**

Il est proposé par M^{me} Monique Lagacé

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska autorise la directrice générale a effectué une demande d'avance de fonds au montant de 3 000,00 \$ fait à même les fonds des loisirs.

VARIA

2017-02-039 **DEMANDE D'AUTORISATION DE M. DENIS DIONNE POUR L'OUVERTURE DE ROUTE PENDANT LA SAISON HIVERNALE**

Il est proposé par M. Pierre Lebrun

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la municipalité autorise M. Dionne à ouvrir une partie du chemin Mendoza pour la saison hivernale 2016-2017, soit à partir de l'intersection de la route du Petit Moulin jusqu'à sa propriété.

2017-02-040 **RECONNAISSANCE POUR M. FRÉDÉRIC DUFOUR – EX-CONSEILLER AU SIÈGE NO 6**

Attendu que M. Frédéric Dufour a démissionné de son poste de conseiller au siège No 6;

Attendu que la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska désire souligner son implication au sein du conseil municipal;

Il est proposé par M. Pierre Lebrun

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska offre un certificat cadeau d'une valeur de 100,00 \$ à M. Dufour.

2017-02-041

**ACTION CHÔMAGE KAMOURASKA INC. – RENOUVELLEMENT
POUR L'ANNÉE 2017**

Il est proposé par M. Joel Landry

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska réponde favorablement au renouvellement de l'adhésion d'Action chômage Kamouraska inc. pour l'année 2017 au montant de 50,00 \$.

2017-02-042

**CAMPAGNE DE FINANCEMENT – CLUB DE PATINAGE
ARTISTIQUE DE SAINT-PASCAL**

Il est proposé par M^{me} Monique Lagacé

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska contribue de façon financière en octroyant un montant de 50,00 \$.

2017-02-043

LES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

Attendu que la région du Bas-Saint-Laurent a choisi de placer la persévérance scolaire parmi les quatre (4) priorités régionales de COSMOSS afin de mobiliser autour de cette question l'ensemble des partenaires du territoire et puisque cette problématique est intimement liée à d'autres enjeux, dont l'image de notre territoire, le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, le développement social, la santé publique et la lutte à la pauvreté;

Attendu que le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie, estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

Attendu que malgré le fait que le Bas-Saint-Laurent se positionne avec les meilleurs taux de diplomation et de décrochage scolaire du Québec, ce sont encore 9,9 % des jeunes Bas-laurentiens qui décrochent avant d'avoir obtenu un diplôme du secondaire;

Attendu que la prévention du décrochage scolaire ne concerne pas exclusivement le monde scolaire, mais constitue bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement dès la petite enfance et jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi;

Attendu que le Bas-Saint-Laurent a développé, par le biais de la Démarche COSMOSS, une culture d'engagement considérable en matière de prévention de l'abandon scolaire, et que cette force de collaboration est reconnue à l'échelle provinciale;

Attendu que la Démarche COSMOSS organise *Les Journées de la persévérance scolaire* et que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation locale et régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et qu'elles seront ponctuées d'activités dans les différentes communautés des huit (8) MRC de la région;

Il est proposé par M^{me} Véronique Caron

Et résolu à l'unanimité des membres présents

De déclarer la 3^e semaine de février comme étant *Les Journées de la persévérance scolaire* dans notre municipalité;

D'appuyer les efforts des partenaires de la Démarche COSMOSS mobilisés autour de la lutte au décrochage – dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement local et régional, de la santé, de la recherche, des médias et des affaires – afin de faire de nos MRC des territoires persévérants qui valorisent l'éducation comme un véritable levier de développement pour leurs communautés.

2017-02-044

RENCONTRE PHOTOGRAPHIQUE DU KAMOURASKA – ÉDITION 2017

Le parcours photographique extérieur sillonne la région, s'infiltré dans les espaces publics et transforme le Kamouraska en centre d'exposition à ciel ouvert. La photographie s'invite cette année dans les villes et municipalités du Kamouraska du 16 juin au 4 septembre prochain. Les expositions 2017 explorent le thème de la marche dans le paysage et proposent de véritables moments de contemplation, en plus d'inciter le visiteur à poser un regard nouveau sur le paysage.

Il est proposé par M^{me} Véronique Caron

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska participe à titre de municipalité-hôte pour une exposition extérieure et que M^{me} Monique Lagacé, conseillère municipale, soit mandatée afin d'assurer les suivis auprès de l'équipe du Centre d'art et représenter la municipalité au lancement et que les frais inhérents lui soient remboursés.

INFORMATIONS DIVERSES

LOISIRS

Carnaval 2017 du 24 au 26 février : Réalisation des derniers préparatifs.

EMBELLISSEMENT

Parc de l'Église : Mise en forme de la phase II.

DÉVELOPPEMENT

Invitation à la population pour une rencontre le 28 février 2017, pour la formation d'un comité pour la fête du 125^e de la fondation religieuse de la municipalité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Parmi les citoyens et citoyennes présents à cette séance, divers sujets ont été discutés.

2017-02-045

FERMETURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M^{me} Mychelle Lévesque la levée de l'assemblée à 21 h 35.

Roger Lavoie, maire

Josée Thériault, directrice générale
et secrétaire-trésorière